

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 7 JUILLET 2022**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 7 juillet à 18h45, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 5 juillet 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Etaient présents :

Mesdames Michèle BROCHARD, Anne HEBERT, Stéphanie MAUBÉ et Messieurs David CERVANTES, Christophe GILLES, Alain LECLERE, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ.

Excusés : Madame Rose-Marie LELIEVRE, Messieurs Marc FEDINI, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 8

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

DEC2022-016-BUREAU (3.3)

le ...13.../...07.../2022

LOGEMENTS LOCATIFS : Autorisation de signature du contrat de location relatif au logement situé à Saint-Patrice-de-Claids

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche exerce une compétence relative à la gestion des logements locatifs de l'ancien presbytère situé à Saint-Patrice-de-Claids.

Ce bâtiment est constitué de deux logements de type T3. L'un des deux logements, d'une superficie de 87 mètres carrés avec un jardin d'environ 1 000 mètres carrés, est actuellement vacant.

Il est rappelé que la location de ce logement est soumise à un plafond de ressources des bénéficiaires conformément à la législation sur les habitations à loyer modéré (PLUS). Le montant mensuel du loyer est de 471,65 euros au 1^{er} juillet 2022. La durée du bail envisagée est de trois années.

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à signer les contrats de location et les baux relatifs à la location de biens immobiliers de la communauté de communes d'une durée supérieure à un an,

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220707-DEC2022-016-BUR-AU
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Ceci exposé, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident d'autoriser le Président :

- à signer tous les documents nécessaires à la location du logement locatif de type T3 situé dans l'ancien presbytère sis à Saint-Patrice-de-Claids, notamment le contrat de location d'une durée de trois ans sur la base d'un loyer mensuel de 471,65 euros,
- à recouvrer les recettes correspondantes.
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220707-DEC2022-016-BUR-AU
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022